

Si des éléments additionnels sont souhaités, ils s'en tiendront à des apports simples :

**Protection de la vitrine** : des grilles rétractables latéralement seront préférées aux volets roulants. En cas de rideaux roulants, toujours intérieurs, le caisson ne devra pas présenter de saillie extérieure. Les stores seront abrités par la corniche et seront déployés à l'aide de bras à l'italienne en X. Pas de stores bannes.

**Encadrements** : ils seront en bois ou en fer, mais pas en aluminium ou en plastique

**Eclairage** : il se fera par de petits spots dirigés vers la devanture. Les néons sont interdits, de même que les panneaux publicitaires.

**Enseignes** : elles seront situées **sous** le plancher du 1<sup>er</sup> étage :

. sur le même plan que la façade (bandeau d'une hauteur maximum de 30 cm.)

. perpendiculaire à la façade, leurs dimensions hors tout ne dépassant pas 80x80 cm

**Couleurs** : toute la palette de couleurs est admise, mais le ton ne doit pas être agressif.

**Les panneaux de publicité et les réclames sont interdits.**

*Composition : PARIS-CY, 8 et 18 rue de Jouy, 75 004 Paris -*

Si les principes de base d'une devanture sont simples, leur mise en œuvre exige un regard averti. C'est pourquoi, comme dans tout secteur sauvegardé, les commerçants du Marais doivent, avant d'engager des travaux, adresser à la Direction de l'Urbanisme de Paris <sup>(1)</sup>, qui demandera l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France au SDAP <sup>(2)</sup>, un dossier comprenant (pour l'état actuel et l'état projeté) :

- un plan-masse situant la parcelle dans son environnement.
- un plan de la boutique (ainsi que de l'entresol et du sous-sol, le cas échéant), une vue en coupe et en élévation.
- une photo des façades concernées, une photo de ces mêmes façades dans leur environnement immédiat, un descriptif même sommaire des matériaux utilisés.
- le projet d'enseigne et son intégration.

Une conception contemporaine n'est pas exclue à condition de respecter les règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Marais.

<sup>(1)</sup> Direction de l'Urbanisme  
S/Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue  
121 avenue de France  
CS 51 388  
75 639 Paris Cedex 13  
Tél. 01 42 76 31 47 (IIIe) ou 34 68 (IVe)

<sup>(2)</sup> Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine  
47 rue Le Pelletier - 75 009 - PARIS -  
Tél : 01 56 06 51 44

## Le Marais est un secteur sauvegardé soumis à des règles d'urbanisme spécifiques

### Certaines de ces règles régissent les devantures et les enseignes



*« La conception d'une nouvelle devanture est un moment fort pour un commerçant et peut avoir un réel impact sur l'ensemble d'un quartier. A ce titre, elle intéresse aussi les riverains et les promeneurs »*

Recommandations pratiques conçues par

#### Vivre le Marais !

association agréée

6 rue des Haudriettes – 75 003

39 rue Ste Croix de la Bretonnerie – 75 004

Tél : 01 42 72 49 46

Site : <http://vivrelemarais.typepad.fr>

## Guide pratique : comment concevoir une devanture dans le Marais ?

Dans un premier temps on doit se placer en face de l'immeuble et en observer la façade.

On relèvera notamment :

- la taille des porches (leur grande hauteur est l'une des caractéristiques du Marais)
- les lignes de force et les particularités de l'architecture d'origine.

Dans un second temps, on passe à la conception de la devanture. L'objectif est de ne pas désorganiser la façade de l'immeuble.

On s'appliquera alors :

- à préserver les éléments d'architecture les plus intéressants.
- à en respecter les rythmes (les lignes des fenêtres, par exemple).
- à caler la devanture sur la hauteur des porches existants afin de ne pas créer de décalage entre la ligne haute des porches et celle des différents éléments de la devanture.
- à n'empiéter ni sur la rue ni sur les éléments importants de la façade, tels que les piédroits (piliers) des porches, les moulures, corniches et autres éléments de décoration.



Exemple de devanture en applique



Exemple de devanture en tableau

Il existe deux grands types de devantures : *en applique* et *en tableau*.

**Devanture en applique**, c'est-à-dire plaquée contre la façade.

La devanture sera composée de trois éléments principaux :

❖ un *bandeau* en partie haute, qui ne doit pas empiéter sur le premier étage ; il s'alignera sur la porte d'entrée de l'immeuble afin de ne pas faire de « montagnes russes » avec elle, et sera assez étroit, pour ne pas écraser visuellement la vitrine.

❖ la *vitrine* est située juste sous le bandeau, pour préserver l'impression de hauteur de l'ensemble.

❖ un *soubassement* en partie basse, destiné à caler visuellement la devanture sur le sol.

L'ensemble ne devra pas empiéter sur les piédroits du porche ou des piliers d'origine.

**Devanture en tableau**, c'est-à-dire insérée en creux dans l'arcade et plaquée en arrière des piliers (comme un tableau dans son cadre).

En cas d'entresol, elle inclura, en les conservant, les fenêtres situées en entresol.